

AE – ANIMATEUR D'ÉQUITATION

FICHE D'INFORMATION

L'AE ou Animateur d'Équitation est un titre à finalité professionnelle de niveau 3 délivré par la Fédération Française d'Équitation, reconnu par l'Etat et inscrit au RNCP (Fiche RNCP N°34491). Il permet d'initier aux activités équestres sous la responsabilité d'un enseignant diplômé (niveau IV).

Le CFA CRE Grand Est propose cette formation par la voie de l'apprentissage. Elle se déroule au sein d'une Unité de Formation pour Apprentis (UFA) dans le Grand Est. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en organisme de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a conclu son contrat de travail.

PRÉ-REQUIS :

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation AE, répondre aux exigences suivantes :

- Être âgé de 16 ans à 29 ans révolus* ;
- Être titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Être titulaire de l'un des diplômes suivants délivré par la FFE :
 - Lorsque la formation se déroule en apprentissage sur une durée inférieure à 2 ans : Degré 1 ou Galop 5 de cavalier ou de pleine nature.
 - Lorsque la formation se déroule en apprentissage sur une durée supérieure ou égale à 2 ans : Galop 3 de cavalier ou de pleine nature

** Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.*

À noter : les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3ème) peuvent être inscrits en apprentissage, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans révolus.

OBJECTIFS :

La possession de la certification professionnelle Animateur d'Équitation atteste que son titulaire est capable de :

- Assurer l'accueil des différents publics et la promotion des activités et des animations d'un établissement équestre

Organisme de Formation - CRE Grand Est

Déclaration d'activité d'Organisme de Formation Professionnelle N°44540377154 délivrée par la préfecture de la région Grand Est

Maison Régionale des Sports - 13 rue Jean Moulin - 54510 TOMBLAINE

03 83 18 87 51 - contact.of@cregrandest.fr

www.cregrandest.fr

- Participer à l'encadrement des activités équestres jusqu'aux premiers niveaux de compétition en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés
- Assurer l'entretien des équidés et des infrastructures pour permettre leur utilisation en respectant les principes du bien-être animal, les règles d'hygiène et de sécurité et la réglementation en vigueur

DURÉE :

Le volume horaire global minimal de la formation AE est de 490 heures avant prise en compte des éventuelles adaptations individuelles prescrites à l'issue du positionnement.

La formation AE du CFA CRE Grand Est se déroule par la voie de l'apprentissage avec une alternance entre le centre de formation et l'entreprise : 2 jours en centre formation et 3 jours en entreprise.

Dans le cadre de l'apprentissage, la formation AE comprend un stage de mise en situation professionnelle en entreprise dont le volume horaire ne peut être inférieure à 70% de la durée totale du travail, formation comprise, sur l'ensemble du contrat.

La formation AE est organisée selon les modules de formation suivants :

- Module 1 : Prise en charge des publics et encadrement des activités équestres – 240h
- Module 2 : Maîtrise des techniques équestres – 100h
- Module 3 : Soins et entretien des équidés et des infrastructures – 80h
- Module 4 : Gestion des activités, environnement institutionnel et réglementaire – 70h

Découvrez le contenu détaillé de chaque module dans le [règlement de l'AE](#) (page 6).

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :

- Modalités d'accès : Dossier d'inscription à envoyer à l'UFA choisie en y joignant les pièces justificatives.
- Délais d'accès : Clôture des inscriptions 10 jours avant le début de la formation. Pour la majorité des UFA, la formation débute en septembre.

TARIFS :

Formation gratuite pour l'apprenti.

Rémunération légale obligatoire à la charge de l'entreprise employeur. Le salaire minimum réglementaire perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC* (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus :

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%*	100%*
2e année	39%	51%	61%*	100%*
3e année	55%	67%	78%*	100%*

Organisme de Formation - CRE Grand Est

Déclaration d'activité d'Organisme de Formation Professionnelle N°44540377154 délivrée par la préfecture de la région Grand Est

Maison Régionale des Sports - 13 rue Jean Moulin - 54510 TOMBLAINE

03 83 18 87 51 - contact.of@cregrandest.fr

www.cregrandest.fr



NB : Les frais de restauration, de déplacement, d'hébergement, les dépenses et frais d'ordre personnel ainsi que les frais liés à la mise en pension d'un équidé sont à la charge de l'apprenti.

CONTACTS :

Responsable administratif et contact PSH :

contact.of@cregrandest.fr

03 83 18 87 51

APPROCHE PÉDAGOGIQUE :

- Méthode pédagogique : Méthode active alternant observation, échanges, apports théoriques, mise en pratique à cheval et mises en situations pédagogiques
- Méthodes d'évaluation :
 - À l'entrée : Test de positionnement effectué par l'UFA afin d'évaluer les acquis
 - Au cours de la formation :
 - Évaluations formatives à l'issue de chaque période définie dans le livret d'alternance
 - Évaluations régulières de la satisfaction.
 - En fin de formation :
 - Épreuves certificatives pour obtenir les trois Unités Capitalisables du Référentiel de certification (*page 14 du [règlement de l'AE](#)*). L'obtention d'une UC donne lieu à la délivrance par la FFE d'une attestation de réussite. Les UC ainsi délivrées sont acquises définitivement.
 - Évaluations à froid 3 à 6 mois après la formation via un questionnaire en ligne.

ACCESIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

Formation accessible aux personnes en situation de handicap, contactez notre référent PSH à l'adresse contact.of@cregrandest.fr afin que nous puissions anticiper les aménagements nécessaires.

La demande fera l'objet d'une transmission à la FFE. Cette dernière refuse ou accorde le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers et des équidés. Dans le cas où des aménagements seraient acceptés, ils seront portés sur le livret de formation et communiqués au jury lors de l'examen.

La FFE peut refuser la délivrance du livret de formation si la sécurité du candidat et des tiers ne peut être garantie dans le cadre de la formation. En dehors de cette procédure, le jury ne doit accorder aucun aménagement des situations certificatives.

ÉQUIVALENCES ET PASSERELLES :

Le candidat titulaire d'une certification, titre ou résultat sportif figurant dans la colonne de gauche du tableau ci-après :

Organisme de Formation - CRE Grand Est

Déclaration d'activité d'Organisme de Formation Professionnelle N°44540377154 délivrée par la préfecture de la région Grand Est

Maison Régionale des Sports - 13 rue Jean Moulin - 54510 TOMBLAINE

03 83 18 87 51 - contact.of@cregrandest.fr

www.cregrandest.fr

- est dispensé des exigences préalables à l'entrée en formation ou de la modalité de certification correspondante ;

et/ou

- obtient par équivalence l'unité capitalisable correspondante par équivalence.

Vous avez Obtenu \ Equivalences dans l'AE	Exigences préalables à l'entrée en formation	UC 1		UC 2		UC 3	
		Mise en situation prof.	Rapport de stage	Dossier péda.	Séance et entretien	Mise en situation prof	Démonst° techniques
Brevet d'animateur poney délivré par la FFE jusqu'au 28/08/2007	X	X		X		X	
Titre à finalité professionnelle animateur assistant d'équitation (AAE)	X	X		X		X	
UC 1 de l'AAE	X	X					
UC 2 de l'AAE	X			X			
UC 3 de l'AAE	X				X		
UC 4 de l'AAE	X						X
UC 1 + 5 de l'AAE	X	X				X	
Titre à finalité professionnelle accompagnateur de tourisme équestre (ATE) délivré après le 13/11/2009	X	X	X			X	X
Degré 2 ou supérieur délivré par la FFE							X
CEP 2 ou supérieure délivrée par la CPNE-EE							X
CQP ASA délivré par la CPNE-EE	X	X	X		X	X	X
CQP ORE délivré par la CPNE-EE	X	X	X	X	X	X	X
Titulaire d'une qualification internationale reconnue par l'IGEQ au niveau « international level 1 » ou supérieur	X	X	X	X	X	X	X
Résultat sportif prévu à l'annexe VI-C de l'arrêté du 31 octobre 2016 portant création de la mention « activités équestres » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » et permettant l'obtention des tests EPEF							X
Brevet fédéral de Soigneur Animateur de Club Equestre délivré par la FFE		X				X	Dispense DT « Longe »

SUITES DE PARCOURS ET DÉBOUCHÉS :

La certification professionnelle « Animateur d'Équitation » permet l'accès à l'emploi de catégorie 1 « animateur soigneur » dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres. Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier.

Le diplôme de l'AE permet souvent un premier pas dans la vie active et offre une totale immersion dans le quotidien d'une entreprise équestre. Le poste peut principalement évoluer vers le métier de [Moniteur d'équitation](#) après acquisition d'une certification de niveau 4 inscrite à l'annexe II-1 du code du sport. L'obtention

Organisme de Formation - CRE Grand Est

Déclaration d'activité d'Organisme de Formation Professionnelle N°44540377154 délivrée par la préfecture de la région Grand Est

Maison Régionale des Sports - 13 rue Jean Moulin - 54510 TOMBLAINE

03 83 18 87 51 - contact.of@cregrandest.fr

www.cregrandest.fr



de l'AE dispense le candidat des VETP dans le cadre d'un projet de formation sur le BPJEPS activités Équestres.
L'AE peut également se diriger vers les formations DEJEPS, DESJEPS ou Cavalier préparateur de jeunes chevaux.

Les métiers que peut envisager un AE sont variés :

- Animateur d'équitation
- Moniteur d'équitation (y compris à l'Armée)
- Cavalier soigneur – groom
- Directeur de structure équestre
- Garde territorial ou Garde républicain
- Métiers transversaux : commercial en alimentation, en matériel de sellerie...